

DÉCISION D'AGRÉMENT
N° 07.24.650.044.1 du 3 juillet 2007

Direction régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement Rhône-Alpes

Division des contrôles techniques

Le préfet du département de l'Ardèche,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif au contrôle des instruments de pesage à fonctionnement automatique en service ;
- Vu** la décision préfectorale n° 07.24.110.035.1 du 11 mai 2007 attribuant officiellement la marque d'identification U 07 à la société ARTEMIS pour la vérification périodique d'instruments de mesure ;
- Vu** la demande d'agrément déposée par la société ARTEMIS le 29 mai 2007 ;
- Vu** le rapport d'audit effectué par messieurs Pierre PENET et Sébastien VIENOT les 13 et 14 juin 2007 par rapport aux exigences fixées par la norme NF EN ISO/CEI 17020 et les exigences spécifiques, applicables au système d'assurance qualité d'un organisme agréé pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;
- Vu** les éléments de réponse de la société ARTEMIS ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

DÉCIDE

Article 1 :

La société ARTEMIS dont le siège est situé rue de l'industrie à Privas est agréée pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique appartenant à l'une des sous-catégories suivantes :

- totalisateurs discontinus ;
- trieurs-étiqueteurs ;
- doseuses pondérales.

Article 2 :

La présente décision est prononcée pour une durée de quatre ans à compter de la date du 3 juillet 2007. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment et sans compensation financière en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national. Sa mise en œuvre nécessite l'information préalable des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement concernées en application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001.

Fait à Lyon le 3 juillet 2007

pour le préfet et par délégation,
le chef de la division des contrôles techniques.


Joël DARMIAN

PREFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Auvergne-
Rhône-Alpes

Siège de Lyon
1, boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03

Pôle Concurrence
Département Métrologie

DÉCISION DE MODIFICATION

DE L'AGRÉMENT

n° 17.24.650.028.1

du 20 mars 2017

Le Préfet du département de l'Ardèche,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;
- Vu** l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;
- Vu** la décision n° 07.24.110.035.1 du 11 mai 2007 du préfet du département de l'Ardèche attribuant la marque d'identification **U 07** à la société ARTEMIS pour la vérification périodique d'instruments de mesure ;
- Vu** la décision n° 07.24.650.044.1 du 3 juillet 2007 du préfet du département de l'Ardèche prononçant l'agrément de la société ARTEMIS pour effectuer la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, modifiée en dernier lieu par la décision n° 16.24.650.070.1 du 31 octobre 2016 ;
- Vu** la demande de modification de l'agrément susvisé, formulée par la société ARTEMIS par courrier électronique en date du 17 mars, relative au retrait de l'agrément du bureau PISO ;
- Vu** l'attestation d'accréditation n° 2-1998 rév. 11 délivrée par le COFRAC, avec prise d'effet au 3 novembre 2016, pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique et la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique ;
- Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

Article 1er :

La liste des bureaux couverts par l'agrément n° **07.24.650.044.1** dont bénéficie **La société ARTEMIS**, dont le siège social est situé Zone Industrielle le Lac – BP 405 – Avenue de l'Industrie – 07 400 PRIVAS Cedex, **est modifiée à compter du 31 mars 2017.**

Article 2 :

La liste des bureaux couverts par l'agrément précité est donnée en annexe à la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ARTEMIS.

Fait à LYON, le 20 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
pour le chef du pôle concurrence de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
le chef du service Métrologie Légale,



Patrick ROBINEAU

Annexe à la décision n° 17.24.650.028.1 du 20 mars 2017

Liste des bureaux du réseau ARTEMIS (IPFA)

Bureau	Adresse	Code postal – Ville
ARTEMIS	ZI le Lac – BP 405	07004 PRIVAS
MCD-TECH	126 Boulevard BARA – Zone HELIOPOLIS II	13013 MARSEILLE
MICROMEGA	ZA de Bompertuis	13120 GARDANNE
BRETAGNE PESAGE SERVICE METROLOGIE	ZAC de Kergaradec III - 315 Rue Antoine Lavoisier	29490 GUIPAVAS
PESAGE MIDI PYRENNEES	44 Avenue Jean Moulin - BP 72264	31322 CASTANET TOLOSAN
PISO	ZI La Rivière – 115 Chemin de Bel Air	33850 LEOGNAN
PIO	ZA – 9 Rue de la Croix Rouge – BP 27116	35771 VERN SUR SEICHE
ASCOREL	ZI de Montplaisir - Rue du Champs des Courses - BP 5	38780 PONT EVEQUE
CNP - PLCD	27 Rue André Fruchard - ZI Prouvé	54320 MAXEVILLE
NORD PESAGE	Route Nationale 41	62149 ANNEQUIN
DENIS	L'Arthénuère	72200 CROSMIERES
AM Pesage	La Forêt	87800 SAINT HILAIRE LES PLACES